AMBASSADE DE SUISSE

Ankara, le 2 mai 1967.

EN TURQUIE

MAT 1967

512.02.1. - A/zLug.-Türk.861.5

> Ala Division du commerce

du Département fédéral de l'économie

publique

Berne

Monsieur l'Ambassadeur.

Par lettre du 17 avril, vous avez exprimé le désir de connaître mon opinion quant à l'opportunité de notre participation à l'assistance consortiale au IIe plan quinquennal turc.

Je m'empresse d'exposer ci-après quelques constatations que j'ai pu faire pendant mes onze mois de permanence ici, tant sur mes expériences avec l'Administration que sur la situation économique de ce pays, que les Turcs occupent depuis environ neuf siècles. Ce n'est cependant que depuis environ quarante ans, soit depuis la révolution d'Atatürk, que la Turquie s'est mise sur la voie de la modernisation de ses institutions et de son Administration. Celle-ci, toute moderne donc qu'elle soit, n'est cependant pas encore parfaitement "rodée", loin de là... Dans 1'Administration turque, il n'est donc pas rare, comme s'exprimait récemment un compatriote industriel à Istanbul, que, pour de multiples raisons "la main droite ignore ce que fait la main gauche", ce qui cause de fréquents contretemps, contrariant les partenaires occidentaux, surtout quand des intérêts étrangers - investissements, régime des paiements et des importations, etc - sont en cause.



Il serait cependant excessif d'attribuer ces mécomptes à la mauvaise volonté des fonctionnaires turcs, ou même à leur prétendue "xénophobie". Certes. la population des campagnes est sensible. aujourd'hui encore, à l'influence xénophobe des "Hocas". Aucun des dirigeants et des hauts fonctionnaires turcs cependant, avec qui nous avons journellement à faire, ne paraît ignorer l'intérêt primordial pour l'économie de son pays de s'assurer la collaboration de l'étranger et de la souhaiter. Il convient cependant de relever qu'une grande partie de ceux-ci se rattache, comme d'ailleurs la grande majorité des intellectuels, au parti minoritaire d'opposition, le Parti Républicain du Peuple, dont le programme vise à instaurer en Turquie un régime de "socialisme d'Etat" et y développer, donc, l'industrie d'Etat. Là réside une des causes principales des retards et complications dans l'examen des demandes d'investisseurs étrangers tendant à être mis au bénéfice de la loi sur la protection des investissements. Cette politique "retardatrice" est cependant contraire aux objectifs du gouvernement Demirel, qui dispose d'une confortable majorité au Parlement, visant à promouvoir les investissements privés étrangers. Notre avocat-conseil, Me Belbez - qui s'occupe entre autres des intérêts de la Nestlé - me confiait à ce propos, tout récemment, tenir de source gouvernementale directe que M. Bilgehan a été mis par Demirel à la tête du Ministère des Finances - nonobstant ses connaissances financières apparemment limitées - avec le mandat de débarrasser ce Ministère des hauts fonctionnaires qui s'évertueraient à retarder l'étude des demandes d'investissements étrangers. Personne n'oserait se prononcer sur les chances de succès de la mission de M. Bilgehan; la décision de Demirel est cependant un témoignage de l'attitude positive du gouvernement vis-à-vis des investissements étrangers. Demirel l'a d'ailleurs confirmé au cours d'une conférence de presse qu'il a tenue il y a une semaine à Istanbul. A cette occasion, il a en outre répondu à une interpellation d'un journaliste hollandais se plaignant du retard dans le transfert des profits réalisés en Turquie par une entreprise néerlandaise de la manière suivante : " The Turkish Republic Governments have never been untrue to their commitments. The foreign capital profits under Law No 6224 have hitherto been transferred out automatically. Turkey has always considered this part of her honour and prestige". (sic)

A ce propos, je tiens à relever que les dirigeants des entreprises suisses que je viens de visiter à Istanbul se sont tous déclarés satisfaits de la procédure de transferts des profits, selon accord convenu avec les autorités turques. Les récentes objections soulevées par le Ministère des Finances à l'égard de la Nestlé ne concernent pas, comme cette Ambassade vous l'a exposé séparément, le principe du transfert, qui n'est pas mis en cause, mais la "transférabilité" de certains profits. On ne saurait contester aux autorités turques ce droit d'enquête.

* * *

En passant, après ces réflexions de caractère général, aux rapports économiques et financiers turcosuisses, on peut constater qu'ils se sont développés au cours de ces dernières années de manière positive. Vous connaissez l'augmentation des échanges turco-suisses; vous savez qu'aucune firme suisse n'a été l'objet de discrimination par rapport aux firmes d'autres pays de la part des autorités turques. Celles-ci manifestent même constamment leur intérêt

envers notre pays et ses industries et recherchent la collaboration des firmes suisses d'ingénieurs-conseils.

Vous êtes au courant, par les rapports de cette Ambassade et par les communications de notre délégation à l'OCDE des résultats positifs du premier plan quinquennal et des buts, somme toute assez réalistes, du deuxième plan. Je m'abstiens donc d'étoffer mon rapport de chiffres et de données statistiques qui vous sont déjà connus. Je crois néanmoins utile d'attirer votre attention sur le rapport de cette Ambassade du 21 avril, traitant, entre autres, de la dette publique - interne et étrangère - de la Turquie, qui évolue dans des limites raisonnables.

Le gouvernement turc ayant justifié jusqu'ici la confiance que nous lui avons témoignée, avec les autres pays membres du Consortium de l'OCDE, la question se pose de savoir s'il est dans notre intérêt de participer à une nouvelle action consortiale en vue du deuxième plan quinquennal.

Je crois pouvoir répondre affirmativement à cette question.

En grande partie à cause de son importance politico-stratégique, la Turquie a été accueillie dans les institutions économiques et financières surgies après la guerre dans le monde libre, et elle a été associée à la CEE. Elle en a tiré, et en tirera à l'avenir encore, de grands avantages économiques, qui lui permettront de poursuivre son développement industriel, au profit aussi de notre exportation. La Turquie deviendra, en effet, un débouché d'autant plus intéressant pour notre production de qualité que progressera son industrialisation et augmentera, partant, le bien-être de son peuple. Déjà cette perspective à longue vue est de nature à justifier notre participation au Consortium.

Selon les prévisions des auteurs des trois plans quinquennaux, la Turquie ne sera d'ailleurs en mesure d'honorer ses dettes étrangères que si le deuxième plan se réalise avec succès, but qui ne peut être atteint qu'avec une nouvelle aide de l'OCDE et de l'AID... Les créanciers ont donc tout intérêt à rendre le débiteur solvable!

Les autorités turques, quant à elles, n'auraient guère de compréhension pour notre éventuelle abstention, difficile d'ailleurs à justifier, surtout si des pays comme la Belgique, les Pays-Bas, l'Autriche devaient participer au Consortium. Ayant la réputation d'être têtus, rancuniers, voire vindicatifs, les Turcs n'oublieraient guère facilement notre abstention, dont les effets pourraient se faire sentir à l'avenir sur nos échanges.

* * *

Notre participation à l'action consortiale une fois admise, il y aurait lieu, à ma manière de voir, de se tenir au vieil adage issu de la sagesse romaine "Bis dat, qui cito dat".

Nous tirerions profit du crédit moral que nous procurerait auprès du gouvernement turc la confiance que nous lui témoignerions en entrant sans hésitation et avec optimisme en négociations avec lui pour l'ouverture des crédits pour le deuxième plan.

Les nombreuses démarches que cette Ambassade sera amenée - malgré nos éventuels nouveaux crédits - à entre-prendre auprès des Ministères turcs, en vue d'éliminer les inévitables difficultés que nous causera à l'avenir encore l'Administration de ce pays, s'en trouveront aussi facilitées.

* * *

Comme cela a été le cas pour le premier plan quinquennal, le montant de notre éventuelle participation au deuxième plan pourra aussi être déterminé par rapport à la contribution des autres pays membres du Consortium. Notre contribution au deuxième plan ne saurait cependant être inférieure à celle que nous avons accordée pour le premier plan. Elle devrait même, si possible, être augmentée d'un nouveau montant, au titre d'"aide de projet". Au cas où cette augmentation ne pourrait pas entrer en ligne de compte, il serait convenable de réserver une partie du crédit global, en en fixant les modalités dans l'accord même, pour l'"aide de projet".

En outre, il conviendrait d'examiner si une partie de l'"aide de projet", qui serait éventuellement accordée aux Turcs, ne devrait pas être réservée au secteur privé, ce qui serait fort souhaitable, comme nous l'a déclaré le Secrétaire général de l'Union des Chambres de commerce et d'industrie, à Ankara. Cette solution serait d'ailleurs conforme à notre intérêt, les projets de l'industrie privée étant en général plus à notre taille que les projets, très vastes, du secteur public. L'"aide de projet" pourrait, en outre, faciliter aux Turcs le recours à nos firmes d'ingénieurs-conseils, qui contribuent efficacement à notre expansion économique et financière à l'étranger.

Dans ce cadre, rentre également, bien qu'indirectement, la collaboration du bureau du Délégué du Conseil
fédéral à la coopération technique avec le Ministère turc
de l'Agriculture, dans la réalisation du grand projet de
Kars. Les Turcs paraissent vaguement envisager de profiter
de notre collaboration, après l'achèvement du projet de Kars,
en vue d'améliorer les conditions de récolte, de l'utilisation

et de la distribution du lait dans d'autres villes qu'Istanbul, ainsi qu'en vue de l'exploitation rationnelle de la viande dans la région de Kars, en vue de son exportation dans les régions frontalières soviétiques. Il conviendra, le moment venu, d'examiner si le gouvernement turc ne devrait pas être invité à s'adresser, pour la réalisation de ces éventuels vagues projets, à une firme d'ingénieurs-conseils de notre pays, dont les prestations pourraient être couvertes par l'"aide de projet" ou, au besoin, par des livraisons ou autres prestations - le cas échéant à titre gratuit - du bureau du Délégué fédéral à la coopération technique.

* * *

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse: